



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Remboursement des soins de santé libéraux dans le cadre des CAMSP

Question écrite n° 3316

Texte de la question

Mme Barbara Bessot Ballot attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les situations dans lesquelles se trouvent les familles ne pouvant financer les soins nécessaires à leurs enfants handicapés suivis par des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP). En effet, certaines caisses d'assurance maladie refusent de rembourser des soins en faveur d'enfants handicapés pris en charge par des CAMSP comme les soins nécessaires à leur développement dispensés par les professionnels de santé libéraux. Il semblerait que l'absence de remboursement de ces soins par les caisses d'assurance maladie repose sur une confusion des dispositions réglementaires. Il lui demande un éclaircissement des dispositions existantes pour remédier à cette situation préjudiciable pour de nombreuses familles.

Données clés

Auteur : [Mme Barbara Bessot Ballot](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3316

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 novembre 2017](#), page 5836

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)